



UNION DES PECHEURS DE PARIS ET DE LA SEINE

Fondée en mai 1891

*Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)
Association agréée de protection de l'environnement (L141-1, Code de l'env.)
Association habilitée à participer au débat sur l'environnement (L141-3, Code de l'env.)*

Convocation AGE 15/06/2024

Modifications des statuts types des AAPPMA

L'arrêté du 2 juin 2023 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique a été publié le 18 juin 2023.

Nous organisons une assemblée générale extraordinaire afin d'adopter nos nouveaux statuts type AAPPMA avant le 18 juin 2024.

Les membres actifs de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine sont convoqués en assemblée générale extraordinaire,

le samedi 15/06/2024, à 9 heures,
lieu : Quai de l'Île Saint Louis

Ordre du jour :

- Présentation des modifications statutaires ;
- Adoption des statuts modifiés de l'AAPPMA conformément à l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié par arrêté du 2 juin 2023 (obligatoire) ;

29/05/2024,

La présidente,
Mme Catherine MIART

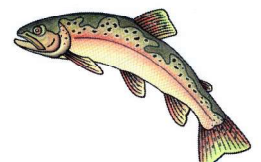
Le secrétaire,
Mr Charlie ROZPECZNY

Sont membres de l'assemblée générale des AAPPMA les membres actifs, à savoir :

- les titulaires d'une carte personne majeure, y compris la carte personne majeure « offre d'automne » ;
- les titulaires d'une carte personne mineure ;
- Les femmes titulaires d'une carte promotionnelle découverte femme.

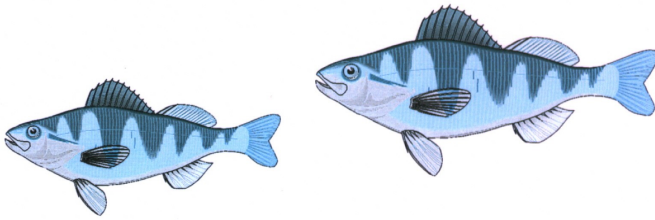
A cet effet, en pièce jointe de ce mail :

Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS
Courriel : relations@pecheursdeparis.fr – Site : www.pecheursdeparis.fr
SIREN 444 882 773 – SIRET 444 882 773 00039 – APE 9499Z – RNA W751004314



- L'arrêté du 2 juin 2023
- La procédure d'adoption des modifications statutaires (avec calendrier et modèles de convocation, courrier et PV)
- Les statuts types, à compléter, à adopter en AGE (vous pouvez bien entendu y rajouter votre logo AAPPMA)
- La synthèse des modifications apportées

J'attire votre attention sur le fait de reproduire scrupuleusement le modèle de statuts fourni, les statuts devant être conformes à ce modèle, en vertu de l'article 2 de l'arrêté modificatif.



**Catherine MIART, Présidente UPP
Olivier FORET, Vice-Président UPP
Quoc-Tri NGUYEN, Trésorier UPP
Charlie ROZPECZNY, Secrétaire UPP**

